

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024
Date de reception de l'AR: 04/06/2024
065-216500025-DE_019_2024-DE
A G E D I

ADE - COMMUNE

Séance du 21 mai 2024

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 16/05/2024
vingt et un mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Présents : Jean-Marc BOYA, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Pour : 13

Représentés : Didier LOPEZ représenté par Xavier DUPUIS, Marc JEANSON représenté par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Contre : 0

Excusés : .

Abstentions : 0

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Vente coupe affouagère chemin Cami Moulié « cabane des chasseurs » - DE_019_2024

Monsieur le maire rappelle la délibération DE_006_2024 en date du 29 février 2024.

Les ventes sont terminées mais des lots sont restants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de mettre en vente les lots restant aux habitants à l'automne.
- **Choisi** comme garants :
 - 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
 - 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
 - 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.
- **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure du chemin Cami Moulié.
- **Fixe** le prix de vente de chaque lot sera de 250€ (soit 50€ le stère).
- **Fixe** à 1 le nombre maximum de lots par personne et foyer et si tous les lots ne sont pas vendus possibilité d'en prendre d'autres à 200€ le lot supplémentaire.
- **Décide que l'inscription** se fera en mairie, la population sera prévenue des dates par affichage mairie, et/ou journal communal et l'application panneau pocket.
- **Fixe** le délai d'exploitation de la coupe affouagère au 15 janvier 2025, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

